



École
secondaire
d'**AMOS**

**RÈGLES DE
CONDUITE
ET DE
SÉCURITÉ
2024-2025**

PRÉAMBULE

L'éducation implique que chaque élève assume ses responsabilités individuelles et sociales. Ainsi, le respect des règles de conduite et de sécurité est une condition essentielle au bon fonctionnement des activités pédagogiques et parascolaires, et ce, dans le but de créer un climat favorable à l'apprentissage et au bien-être de la collectivité.

Par le fait même, à l'école secondaire d'Amos, nous n'acceptons pas les manques de :

- respect;
- collaboration;
- politesse et courtoisie;
- intégrité.

Afin de favoriser une école où notre mission est d'instruire, de qualifier et de socialiser, il est très important d'éliminer certains gestes inappropriés et propos désobligeants.

Tous les membres du personnel de l'école ont pleine autorité sur l'application des règles de conduite et de sécurité. Un élève doit s'identifier lorsqu'une personne de l'école le lui demande.

De fait, si un enseignant, un surveillant, un remplaçant ou tout autre membre du personnel juge qu'un élève lui manque de respect, l'élève sera envoyé automatiquement au local de réflexion avec la mention « manque de respect ». L'élève sera exclu de tous ses cours de la journée et des jours suivants, tant et aussi longtemps qu'une rencontre entre la direction, le parent, l'élève et l'intervenant n'aura pas eu lieu.

Le langage abusif, les gestes et les actions visant à dénigrer ou à blesser une autre personne ne sont pas tolérés. La responsabilité de chacun consiste à :

- utiliser un langage courtois, tempéré et adapté;
- respecter les différences;
- participer activement à la vie scolaire.

Le présent code de vie est réparti en trois segments : respect de l'éducation, respect de soi-même et respect de l'environnement, du matériel et des infrastructures;

En étant inscrit et en fréquentant l'établissement que représente l'école secondaire d'Amos, l'élève ainsi que ses parents s'engagent à respecter les règles de conduite et de sécurité.

L'école secondaire d'Amos prône certaines valeurs telles que le respect, la rigueur et l'engagement de tous.

L'école met en place différentes structures pour la réussite des élèves, mais cette réussite est indissociable du rôle que chacun doit y jouer.

L'école n'est pas responsable des bris, des vols ou des pertes d'objets de valeur apportés par l'élève.

RESPECT DE L'ÉDUCATION

PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ

Tout élève fréquentant l'école se doit d'être présent et ponctuel à tous les cours inscrits à son horaire afin de favoriser sa réussite.

ABSENCE

Lorsqu'un élève s'absente, il doit faire les démarches nécessaires auprès des enseignants ou des élèves du groupe pour se mettre à jour dans ses travaux ou ses évaluations. Les évaluations seront reprises lors des retenues du soir, des récupérations ou des journées pédagogiques.

L'élève doit aviser ses enseignants de toute absence prévisible (telle que voyage dans le Sud) pour prendre connaissance du travail scolaire à faire. Il est de sa responsabilité de prendre en charge les travaux à faire lors du voyage ou à son retour. Aucun enseignant n'a l'obligation de lui fournir du travail. **L'élève doit se procurer la feuille d'absence de plus de 3 jours au secrétariat.**

Motivation d'absences

Lors d'une absence, c'est la responsabilité du parent de s'assurer de la motivation.

MALADIE
<p>En cas de maladie, les parents ont 24 heures pour motiver une absence.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Appelez au 819 732-3221 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24);2. Faites le 1 pour le pavillon La Forêt, faites le 2 pour le pavillon La Calypso;3. Faites le 1 pour motiver l'absence de votre enfant;4. Mentionnez votre nom, le nom de l'enfant et le niveau, la date de l'absence, la ou les périodes manquées (1 à 4) et le motif de l'absence, OU5. Utilisez le portail Mozaïk-Parents afin de motiver l'absence de votre enfant. Vous pouvez vous inscrire en utilisant le lien suivant : https://portailparents.ca/accueil/fr/
AUTRES MOTIFS
<p>La motivation doit se faire <u>par écrit</u> dans les 24 heures à l'aide d'un billet émis par un professionnel indiquant l'heure et la date du rendez-vous. Les élèves doivent déposer les billets dans la boîte prévue à cet effet dans leur pavillon respectif. Les motifs acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– Médical : dentiste, médecin, hôpital (billet du consultant);– Activité scolaire, parascolaire, sportive, culturelle (motivation écrite par l'organisateur de l'événement);– Mortalité (billet du salon);– Convocation judiciaire (billet du consultant);– Société de l'assurance automobile du Québec (permis de conduire, examen final).
<p>Pour plus de détails, consultez nos sites Internet : https://www.cssh.gouv.qc.ca/CALYPSO/ACCUEIL https://www.cssh.gouv.qc.ca/FORET/ACCUEIL.</p>

RETARD

L'élève fait signer son agenda par un parent en cas de retard ou de départ anticipé.

CIRCULATION

Durant les heures de cours, l'élève est obligatoirement en classe et ne peut circuler qu'**avec une autorisation écrite de son enseignant**, dans son agenda ou autres.

Le matin, le midi et durant les récréations, il n'y a pas de circulation sur les étages ni au bloc sportif ou tout autre local, sauf pour accès à la bibliothèque du pavillon La Forêt et aux activités organisées par l'école.

PLAGIAT

La confiance en soi, l'autonomie et l'intégrité étant des objectifs à atteindre, toute forme de plagiat (tricher, copier, etc.) ou de complicité lors d'un plagiat est interdite. Cette infraction peut entraîner la note « 0 ».

CONTREFAÇON

La contrefaçon (imitation de la signature, de la voix des parents, etc.) est interdite.

VENTE À L'ÉCOLE

La vente de produits et les campagnes de financement pour des activités scolaires doivent se faire par l'entremise d'un membre du personnel responsable de l'activité.

Toute autre forme de sollicitation est interdite dans l'école.

AFFICHAGE

Toute forme d'affichage à l'extérieur des classes doit préalablement être autorisée par la personne responsable de la vie étudiante.

RESPECT DE SOI-MÊME ET DES AUTRES

L'élève parle poliment, sans crier et sans blasphémer.

L'élève respecte les autres, sans égard à leur ethnie, leur religion, leur diversité physique, leur sexe ou leur style vestimentaire.

Toute atteinte à la réputation d'un élève ou d'un membre du personnel est sanctionnable. Voir la politique sur la civilité du Centre de services scolaire Harricana :

<https://www.cssh.gouv.qc.ca/RadFiles/Documents/DOCUMENTS/DOCUMENTS/3877/Politiquesurlacivilite.pdf>

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Afin de favoriser un environnement sain et sécuritaire, toute forme de violence est interdite :

- Physique, psychologique, verbale, sexuelle;
- Menaces, intimidation, *taxage*, harcèlement, cybercriminalité (intimidation, violence).

PSYCHOTROPES

La consommation, la distribution, la fabrication et la possession de drogue, d'alcool ou d'objets servant à la consommation sont interdites. Il est également interdit d'être en présence de personnes en train de consommer ou de faire du trafic.

De plus, il est interdit de se présenter à l'école ou de participer à des activités parascolaires sous l'effet de psychotropes. Qui plus est, l'accès à l'école ou aux activités pourrait être refusé à tout élève soupçonné d'être sous l'influence de psychotropes.

OUTILS TECHNOLOGIQUES (Téléphone cellulaire, iPod, etc.)

L'utilisation d'outils technologiques est **interdite durant les heures de cours**, et ce, peu importe le lieu (classe, bibliothèque, Magoshan, gymnase, agora, etc.). Si l'élève a en sa possession son outil technologique à l'entrée des classes, par respect pour le lieu, il s'assure qu'il est désactivé et le dépose dans la boîte à cellulaires si l'enseignant l'exige.

Dans la mesure où ils sont utilisés avec discernement, les outils technologiques seront permis partout dans l'école, et ce, durant les temps de pause, à l'exception de la bibliothèque et du gymnase.

Au pavillon La Calypso, un élève qui est en retenue, au secrétariat, ne peut utiliser son appareil électronique.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé de ne pas utiliser son outil technologique dans les corridors ou dans les escaliers.

En cas d'infraction, l'élève doit remettre son outil technologique à tout membre du personnel qui le lui demande. Tous les outils technologiques confisqués seront remis à la direction.

Première offense : l'élève perd son appareil électronique durant 5 jours ouvrables. Il devra l'apporter au secrétariat chaque matin, avant la cloche et le récupérer après la cloche de 16 h.

Deuxième offense : l'élève perd son appareil électronique durant 10 jours ouvrables. Il devra l'apporter au secrétariat chaque matin, avant la cloche et le récupérer après la cloche de 16 h.

Toute offense subséquente entraînera des sanctions plus sévères.

De plus, lors d'une évaluation, tout élève pris en possession d'un outil technologique non autorisé, permettant la transmission ou la mise en mémoire de données, se verra confisquer ledit outil, comme le stipule le règlement. Les règles du plagiat seront appliquées. Ceci concerne également les écouteurs de style « AirPods ». Ceux-ci sont d'ailleurs proscrits en classe à moins d'en faire un usage pédagogique et autorisé par l'enseignant.

PRISES DE VUE OU DIFFUSION : Il est à noter également que toute personne a droit au respect de sa vie privée; donc, la diffusion de son image sans autorisation est passible de poursuite en dommages-intérêts. Toute photo prise ou traitant de l'école secondaire d'Amos, **toute vidéo, tout enregistrement** ou tous propos tenus sur les médias sociaux (Facebook ou autre) pourraient faire l'objet de sanctions menant même à la suspension.

SÉCURITÉ

Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de courir à l'intérieur de l'école et de s'asseoir par terre.

Il est interdit d'introduire à l'école ou d'avoir en sa possession tout objet ou matière dont on ne peut justifier la présence en se référant aux activités de l'école. Tout objet dont la présence est injustifiée à l'école sera confisqué.

Exemples : arme, pétard, bombe puante, fusil à eau, pointeur laser, produit en aérosol, parfum, item de farce et attrape, chaussures à roulettes, etc.

VISITES AUX AUTRES ÉCOLES

Il est interdit de se présenter aux autres écoles du centre de services scolaire, et ce, tant au primaire qu'à l'école des adultes. Pour ce qui est de l'école secondaire d'Amos, la présence de nos élèves est permise dans l'autre pavillon, seulement à certains endroits et à certaines conditions :

1. Cours d'éducation physique;
2. Activités offertes le midi ou en soirée.

TABAGISME ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE (VAPOTEUSE)

Conformément à la loi, il est interdit de fumer, en tout temps, sur tous les terrains sous la juridiction du Centre de services scolaire Harricana, ainsi que dans les voitures qui y sont stationnées. Aucune publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ne sera tolérée (Art. 24). Sont aussi interdits les produits dérivés du tabac (tabac à chiquer, cigarette électronique, etc.).

L'application des règles visant à garantir le respect de la politique auprès des élèves ira jusqu'au constat d'infraction, passible d'une amende.

CODE VESTIMENTAIRE

L'école est le milieu de travail de l'élève. Sa tenue vestimentaire doit être adéquate à ce milieu. Donc, les vêtements et la coiffure doivent respecter l'hygiène, la propreté et la décence. Les sous-vêtements, les brassières de sport et les parties intimes doivent, notamment, être couverts et non visibles. De plus, le torse, le ventre et le dos doivent être majoritairement couverts.

Il est interdit de porter une tenue vestimentaire ou une coiffure ayant une connotation raciste, violente, sexuelle ou irrespectueuse envers les autres.

L'élève est responsable de s'assurer de porter des vêtements appropriés et respectant le code vestimentaire de son milieu de travail (l'école).

Par mesure de sécurité, il est de mise de porter des chaussures.

Les manteaux et les sacs à dos ne sont pas acceptés en classe et doivent rester dans la case. De plus, les couvre-chefs ne sont pas acceptés en classe à moins d'être déposés à l'endroit prévu dans le local.

Au pavillon La Calypso, les élèves doivent déposer leur couvre-chef (casquette, chapeau, etc.) dans la case avant de se présenter en classe.

Dans les laboratoires et dans les ateliers :

1. Le port de souliers fermés à semelle rigide est obligatoire;
2. Les cheveux doivent être attachés;
3. Aucun vêtement à manches amples ou à capuchon ne sera accepté;
4. Le port de lunettes de sécurité est obligatoire pour tous.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DU MATÉRIEL ET DES INFRASTRUCTURES

ENVIRONNEMENT

Chacun doit se préoccuper de l'environnement intérieur et extérieur. Par conséquent, les papiers, déchets, etc. doivent être jetés dans les contenants prévus à cet effet.

MATÉRIEL

Chacun prend soin du matériel que l'école met à sa disposition : cases, bancs, fontaines, livres, etc. Ainsi, chacun est responsable des bris qu'il pourrait causer par une mauvaise utilisation de sa part (facture à prévoir).

Si l'élève perd son agenda ou sa carte étudiante, il doit s'assurer de s'en procurer à nouveau.

VANDALISME

L'école étant une propriété commune, tout geste de vandalisme exigera réparation ou remboursement selon la gravité des gestes.

CASES

Chaque élève reçoit une case et un cadenas dès la rentrée scolaire. L'élève doit s'assurer que la case reste barrée et propre. Il est à noter que la case demeure la propriété de l'école et peut être inspectée à tout moment, et ce, sans préavis. De plus, l'élève ne peut changer de case durant l'année scolaire, sans autorisation.

Voir les lieux spécifiques au pavillon La Forêt à la page 12.

STATIONNEMENT

Considérant les éléments essentiels de sécurité, il est primordial de stationner tout véhicule à l'endroit approprié. Des aires de stationnement pour automobiles et motocyclettes (scooters) sont prévues et bien identifiées près de l'entrée du Service des sports du pavillon La Forêt.

TRANSPORT

L'élève doit respecter les règles du transport scolaire du Centre de services scolaire Harricana.

- 1- Le transport, étant un service de la commission, est considéré comme faisant partie des services de l'école et est assujéti aux mêmes consignes.
- 2- Le conducteur de l'autobus assume la responsabilité première des élèves, de la conduite et de la sécurité de ceux-ci; il peut assigner et réserver des places déterminées dans l'autobus.

CAFÉTÉRIA ET ALIMENTATION

Au pavillon La Calypso, la cafétéria, la salle des cases et la salle polyvalente sont les endroits prévus pour la consommation du dîner.

Au pavillon La Forêt, la cafétéria est le seul endroit prévu pour la consommation des aliments lors du déjeuner et du dîner.

Afin de respecter la politique alimentaire du Centre de services scolaire Harricana, il est interdit de consommer de la restauration rapide ou tout autre aliment provenant d'un restaurant externe de l'école.

La possession et la consommation de boissons énergisantes (Red Bull, Monster, etc.), bières ou mélanges à cocktail non alcoolisés sont interdites à l'école ou lors d'activités scolaires et parascolaires.

Afin de conserver nos lieux propres et adéquats et considérant le souci de l'école à l'égard de l'environnement, il est demandé aux utilisateurs de veiller à ramasser et rapporter leurs ustensiles et la vaisselle utilisés.

L'élève doit aller porter son matériel scolaire à sa case avant de se rendre à la cafétéria pour dîner.

BIBLIOTHÈQUE

Tout élève qui se présente à la bibliothèque durant les heures de cours doit OBLIGATOIREMENT avoir un laissez-passer de son enseignant ou de toute autre personne autorisée sans quoi l'accès lui sera refusé.

Le chuchotement est toujours de rigueur à la bibliothèque. En entrant, tous les élèves doivent déposer leur sac à dos, manteau, casquette ou sac à main sur les étagères réservées à cette fin. Ils doivent également déposer leur cellulaire dans la boîte prévue à cet effet. L'utilisation du cellulaire et des outils technologiques est acceptée seulement à **des fins pédagogiques**. La responsable de la bibliothèque se réserve le droit de retirer l'outil si l'élève ne respecte pas les consignes. Il est interdit de boire et de manger, mais une gourde d'eau est acceptée.

Au moment de quitter la bibliothèque, chaque élève doit placer les volumes utilisés sur les chariots. Les chaises doivent également être replacées.

Service de prêt

Aucun volume ne doit sortir de la bibliothèque sans être enregistré. Chaque élève qui désire emprunter un ou des volumes doit se présenter au comptoir de prêt avec les volumes choisis et sa carte étudiante (obligatoire).

Tout élève qui perd ou abîme sa carte étudiante devra payer 4 \$ pour la remplacer.

Le prêt maximal est de trois volumes, revues ou bandes dessinées. Les volumes sont prêtés pour une durée de 18 jours d'école. Les revues et les bandes dessinées, pour une durée de 9 jours. Il est possible de renouveler l'emprunt pour une autre période en se présentant au comptoir de prêt avec sa carte étudiante.

Les volumes empruntés doivent toujours être rapportés au comptoir de prêt. Les volumes non rapportés dans un délai raisonnable devront être facturés.

Les volumes sont sous l'entière responsabilité du lecteur et devront, en cas de perte, être payés par celui-ci. Les volumes brisés doivent être signalés au comptoir lors de leur retour; ils ne doivent jamais être réparés par l'emprunteur. En cas de bris volontaire, les réparations devront être payées par l'emprunteur.

Postes informatiques

L'utilisation d'un ordinateur pendant les heures de cours se fera exceptionnellement avec autorisation écrite de l'enseignant ou de la responsable de la bibliothèque, et ce, à des fins pédagogiques.

Les rassemblements ne sont pas autorisés aux postes informatiques.

Il est possible d'imprimer à partir d'un photocopieur au coût de 0,10 \$ par page en noir et blanc et de 0,25 \$ par page en couleur. Ce service est offert uniquement aux élèves du pavillon La Forêt.

Horaire de la bibliothèque du pavillon La Calypso : 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15.

Horaire de la bibliothèque du pavillon La Forêt : 8 h 50 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15.

RESSOURCES INFORMATIQUES

Les ressources informatiques de l'école sont mises à la disposition des élèves, sous la supervision d'un adulte, pour favoriser leur apprentissage. L'utilisation de ces ressources est un privilège qui implique l'adoption de comportements responsables.

En début d'année, chaque élève reçoit un code d'accès et un mot de passe dont il est responsable durant toute l'année. Au pavillon La Calypso, l'élève peut demander une réimpression à la responsable de la bibliothèque, sans frais. Cependant, l'élève recevra un rappel de l'importance de ne pas le perdre. Au pavillon La Forêt, si l'élève perd son code d'accès, il peut demander une réimpression, au coût de 1 \$, à la responsable de la bibliothèque.

L'élève qui utilise le matériel informatique de son école doit toujours en faire bon usage en ayant la préoccupation de respecter les droits d'auteur, d'utiliser un langage courtois et d'éviter de télécharger des images, de la musique ou des textes qui pourraient contenir des propos offensants.

Enfin, tout élève qui utilise les ressources informatiques est réputé avoir pris connaissance des règlements et avoir compris ses responsabilités.

Ainsi, contrevenir à ces règles entraînera pour l'élève une sanction qui pourrait aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le matériel informatique de l'école.

CLASSE

La classe étant sous la responsabilité des enseignants, il est de leur devoir de faire respecter les règles établies.

C'est ainsi que, considérant leur rôle de premier intervenant envers les élèves, ces derniers jugeront de la pertinence d'un retard en classe.

L'élève se présente en classe avec tout le matériel requis.

ESCALIERS ET CORRIDORS

Pour une question de sécurité, toute personne utilisant ces aires de déplacements doit le faire **en marchant** et de manière sécuritaire.

Toute personne circulant dans les corridors pendant les heures de cours doit s'assurer de ne pas déranger les élèves et le personnel.

En tout temps, il est interdit de flâner ou de s'asseoir dans les aires de circulation.

GYMNASES ET PALESTRE

- 1- Le costume (short, gilet ou survêtement et chaussures de sport qui ne marquent pas) est obligatoire pour suivre les cours d'éducation physique et pratiquer les sports. Le costume doit respecter les règles vestimentaires de l'école.
- 2- Seuls les élèves participant à une activité dans le gymnase ont accès aux vestiaires.
- 3- Les règlements du gymnase sont aussi en vigueur à la mezzanine et dans les estrades.
- 4- Tout affichage dans le complexe sportif relève du département d'éducation physique.
- 5- Au pavillon La Forêt, le prêt de matériel sportif se fera par un enseignant d'éducation physique ou par un membre du personnel autorisé.

PISCINE

- 1- Le port du costume de bain est obligatoire. Aucun pantalon coupé (short) ou autre ne sera accepté.
- 2- Le bonnet de bain est obligatoire en tout temps et pour tous.
- 3- Aucune chaussure, sauf la sandale de piscine, ne sera acceptée sur la plage.
- 4- De plus, les règles de sécurité affichées à la piscine s'appliquent intégralement.

N. B. La direction se réserve le droit d'expulser toute personne contrevenant à ces règlements.

LIEUX SPÉCIFIQUES AU PAVILLON LA FORÊT

SECRETARIAT ET BUREAUX ADMINISTRATIFS

Étant reconnus principalement comme des lieux de travail, toute personne y circulant se doit de respecter les occupants et leur environnement. Il est donc important d'y être calme et de s'exprimer à voix basse.

AGORA

L'agora est un lieu public et multifonctionnel, servant principalement aux élèves lors des pauses et également comme lieu d'enseignement. C'est la responsabilité de tous de garder ce lieu propre et accueillant.

La possession et la consommation d'aliments sont donc interdites. Cependant, il est permis d'y consommer de l'eau, à la condition de jeter les bouteilles dans les contenants prévus à cet effet.

SALLE DES CASES

La salle des cases sert principalement aux élèves afin de ranger leur matériel scolaire et personnel. Elle sert aussi de lieu de pauses.

La salle des cases est le seul endroit, autre que la cafétéria, où l'on peut consommer des collations. Cela va de soi que déchets et détritrus devront être jetés aux endroits appropriés. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre ou dans les cases. De plus, les regroupements d'élèves entre les rangées de cases sont interdits.

SALLES DE TOILETTES

Tout rassemblement ou attroupement dans les salles de toilettes ainsi que dans les cabinets d'aisances est interdit.

MAGOSHAN

Le Magoshan est un lieu public, calme et paisible, servant principalement à l'étude et aux pauses.

SANCTIONS ET CONSÉQUENCES

Le non-respect des règles de conduite et de sécurité entraînera des sanctions et des conséquences pouvant être éducatives et coercitives. Les types de sanctions peuvent aller de l'avertissement au geste réparateur, à la suspension ou à la référence aux agents de la paix, etc.

L'élève qui fait face à une sanction se verra retirer son privilège d'élève (activités scolaires, évaluations ou autres). À son retour, l'élève aura la responsabilité de s'informer auprès de ses enseignants afin de reprendre les évaluations ou les travaux manqués.

POURSUITE AU CRIMINEL

Tout élève poursuivi au criminel pourra faire l'objet d'une étude de cas pouvant conduire à une suspension ou à une exclusion. Nous considérons que les poursuites au criminel sont de notoriété publique et qu'elles peuvent nuire au développement ou à la sécurité des élèves et des membres du personnel.

LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE RENCONTRER, DE CONVOQUER, DE SUSPENDRE OU D'EXPULSER TOUTE PERSONNE CONTREVENANT AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE.